

Arrêté n° 681/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur les rues de la Roussataïo et du Trident, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (carottage et scellement de potelets) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 16/10/2017 au 31/10/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de carottage et scellement de potelets par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 16/10/2017 au 31/10/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés sur les rues de la Roussataïo et du Trident de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée – empiètement sur la chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment un alternat par feux ou manuel.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint

Guy LAURET

